Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501984-20251212-202512070-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	7	9
Date de la convocation		
05/12/2025		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
05/12/2025		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 4 décembre 2025.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, , Stéphane LE CLINCHE, Isabelle LUCAS et Aurélien LORIER

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Jérôme LE MEITOUR a donné procuration à Mme Laurence MORICE ; Mr Gwendal LE GUENNEC a donné pouvoir à Mr Matthias de MAUROY

Excusée : Elodie RIGAUD/ALLAIN

Absents non excusés : Michel MELOT et Florian LE BOUCHER

Secrétaire de séance : Matthias de MAUROY

2025-12-070 Proposition de la nouvelle convention au service commun « Systèmes d'information » auprès de Vitré-Communauté

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n° 2017-18-09-01 du 18 septembre 2017, modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501984-20251212-202512070-DE

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de résilier la convention du service commun « Informatique »

- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

Le secrétaire,
Matthias de MAUROY

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.

Le 12 décembre 2025
La Maire,
Anne-Marie MORLIER

